

GARANTIE LOCATIVE

« Permet au bailleur de ne pas être
démuni dans le cas où le locataire
manquerait partiellement ou totalement à
ses obligations. »

La garantie locative n'est **pas imposée**
par la loi;
elle n'est donc pas obligatoire
sauf si le contrat de bail la prévoit.

Pour plus d'informations,

Contactez-nous!

Nos permanences:

Sociales et juridiques

Mercredi de 14h à 16h
Vendredi de 11h à 13h

Recherche Logement

Mardi de 14h à 16h
Jeudi de 10h à 12h

ADIL

(Allocation, Déménagement, Installation, Loyer)
Mardi de 14h à 16h

Logement Social

Garantie locative
Vendredi de 14h à 16h

*L'Union des Locataires de Saint-Gilles est une
association agréée et subventionnée par la Région
de Bruxelles-Capitale,*

*Fiche réalisée en septembre 2007
Seconde édition: avril 2008*

UNION DES LOCATAIRES
DE SAINT-GILLES *asbl*

HUURDERSUNIE SINT-GILLIS *vzw*

Garantie locative



Rue Berckmans 131
1060 Bruxelles
Tél/Fax: 02 538 70 34

ulsaintgilles@yahoo.fr
<http://ulsaintgilles.canalblog.com/>

COMMENT ?

Somme d'argent
Titres
Garantie bancaire

Où ?

Obligatoirement versée sur le compte bancaire bloqué au nom du locataire, auprès d'une institution financière.

Accord du propriétaire :

Pas de complications.

Refus du propriétaire :

il vous est redevable du taux d'intérêt moyen ou du taux d'intérêt légal fixé à 7%.

POUR QUI ?

Pour tous les contrats conclus à partir du 1er janvier 1984.

COMBIEN ?

Maximum 2 mois de loyer

Vous avez des difficultés à constituer votre garantie locative ?

Trois solutions s'offrent à vous :

1) Adressez-vous à votre banque pour une **garantie bancaire équivalente à 3 mois de loyer maximum :**

- ✓ Le locataire rembourse la banque. par mensualité fixe sur 3 ans maximum, taux d'intérêt 0%.
- ✓ Les intérêts sont pour la banque pendant la constitution de la garantie.
- ✓ La banque ne peut pas en principe refuser la garantie bancaire, même pour raison d'insolvabilité.

- ✓ C'est obligatoirement la banque dans laquelle sont versés vos revenus professionnels ou de remplacement.
- ✓ La banque peut réclamer la garantie si vous changez de banque pendant le remboursement.

2) Adressez-vous au **CPAS** de votre commune qui peut aussi vous proposer une **garantie bancaire :**

C'est le CPAS qui a l'initiative de la garantie bancaire auprès de la banque.

3) Adressez-vous au **Fonds du logement** pour un prêt « garantie locative » sans intérêts :

Fonds du Logement
73, rue de l'Eté
1050 Bruxelles
Tél : 02 504 32 11